

RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET CHOIX DU SITE

La société ESUS RECYCLAGE, société pétitionnaire de la présente demande, est spécialisée dans le tri et le désassemblage de Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE) et de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

La société est d'ores-et-déjà implantée sur les terrains faisant l'objet de la présente demande. Elle y exerce son activité sous le régime de la déclaration relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans le but de développer son activité, la société ESUS RECYCLAGE souhaite augmenter sa capacité de tri et améliorer son mode de recyclage des fractions de déchets.

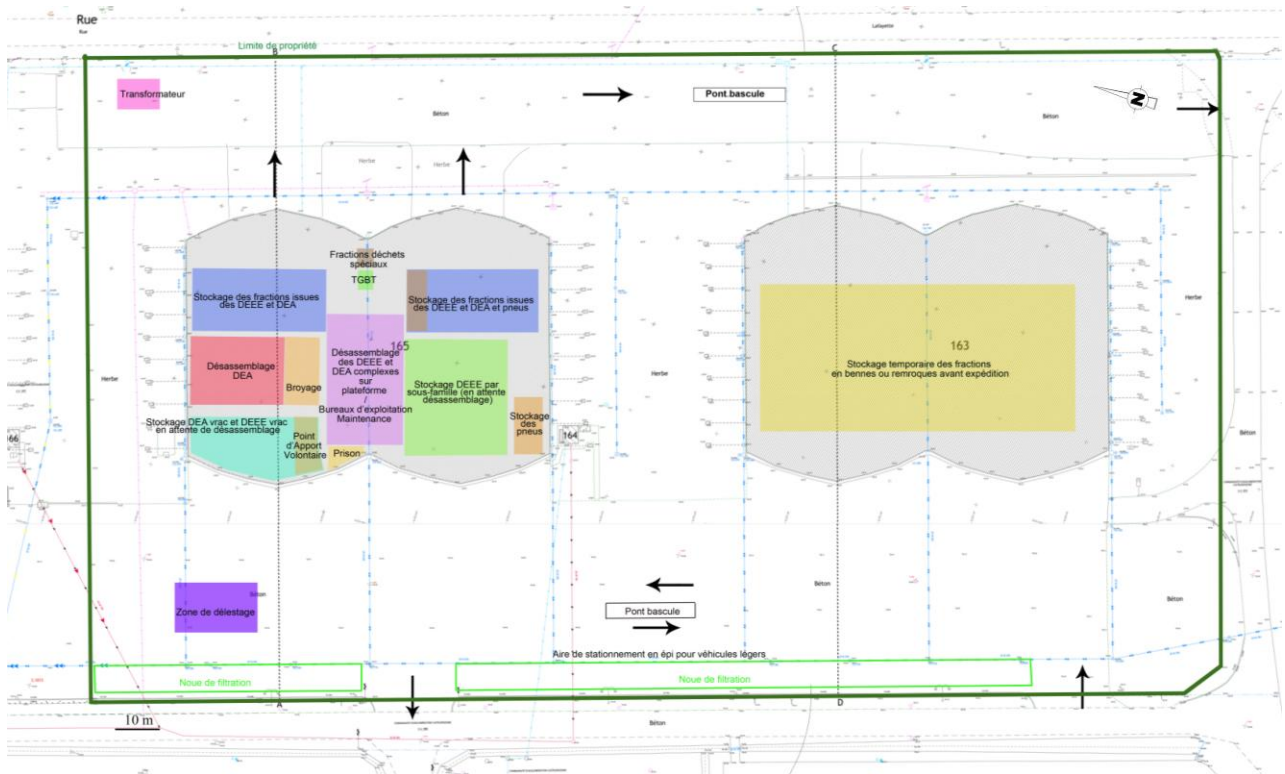
Pour cela, elle envisage notamment d'augmenter la superficie de son exploitation en y incluant un second bâtiment d'exploitation.

Les objectifs de cette demande d'autorisation d'exploiter sont donc les suivants :

- augmenter la capacité de tri et de désassemblage de déchets,
- amélioration la gestion des fractions de déchets en attente d'expédition.

Le site sera classé sous le régime de l'autorisation pour les rubriques 2711 (transit et tri de DEEE), 2714 (transit regroupement de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques), 2790 (traitement de déchets dangereux), 2791 (traitement de déchets non dangereux) et 3550 (stockage temporaire de déchets dangereux) ainsi que sous le régime de déclaration pour les rubriques 2710-1/2 (installation de collecte de déchets) et 2713 (transit regroupement de métaux).

La figure suivante présente l'agencement projeté des différentes infrastructures et équipements de la société ESUS RECYCLAGE :



II - RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

II – 1 - Etat initial de l'environnement

1. Localisation

La société ESUS RECYCLAGE est implantée au lieu-dit « Les Bessonnières » sur les terrains de l'ancienne base militaire de la Martinerie sur la commune de Diors (36), à environ 6 km à l'Est de la préfecture du département de l'Indre, Châteauroux.

2. Contexte géologique et hydrogéologique

L'établissement est situé sur une zone de type formation secondaire, de type Jurassique. Plus précisément, le sol est constitué de calcaire de Levroux (Kimméridgien inférieur et Oxfordien supérieur), de calcaire de Montierchaume (Oxfordien supérieur), de calcaire de Von et de calcaire de la Martinerie (Oxfordien supérieur).

Le sous-sol des terrains est sous l'influence de la nappe d'eau souterraine répertoriée sous le code national GG075 (« Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest ».).

Cette masse d'eau couvre une superficie de 478 km² de l'Est d'Etretchet à l'Ouest de Buzançais. Son écoulement est libre et captif, majoritairement libre.

3. Climatologie

Le climat du secteur est de type tempéré à tendance continentale caractérisé par une amplitude thermique relativement élevée entre les mois d'hiver et les mois d'été, accompagnée d'épisodes thermiques assez fréquents.

La température moyenne annuelle est de 11,8°C. La région se caractérise par une lame d'eau moyenne de 737,1 mm de pluie répartie sur toute l'année. Les vents majoritaires sont compris entre 1,5 et 4,5 m/s. La densité de foudroiement est inférieure à la moyenne française.

4. Hydrographie

La commune de Diors est située dans le bassin versant de l'Indre depuis Ardentes jusqu'à Niherne. Le réseau hydrographique du secteur d'étude est peu dense. Le cours d'eau le plus proche est l'Indre, localisé à 2,5 km à l'Ouest des terrains de la société ESUS RECYCLAGE.

Le cours d'eau Indre est classé par l'agence de l'eau en « catégorie passable » pour son état écologique et en « catégorie passable à bonne » pour ces indices d'état biologique.

Les communes de Diors et du rayon d'affichage de l'enquête publique sont intégrées dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne qui couvre 155 000km² soit 28% du territoire national métropolitain et comprend les bassins de la Loire et de la Vilaine et les bassins côtiers Bretons et Vendéens.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Concernant la masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest », des analyses de 2012 montrent l'absence de pollution en référence aux valeurs de comparaison.

En raison de leur localisation, les terrains de la société ESUS RECYCLAGE ne sont pas concernés par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau.

5. Patrimoine culturel et naturel

Les données issues de l'atlas des patrimoines permettent de constater que les terrains d'implantation de la société ESUS RECYCLAGE se situent en dehors du patrimoine historique bâti et archéologique.

En réponse au courrier adressé, la DRAC du Centre nous informe que les communes de Diors et celles avoisinantes ont une forte sensibilité archéologique. Cependant aucun travaux d'exhaussement ne sont prévus.

L'emprise du site n'est concernée par aucune zone de protection naturelle classée de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique), NATURA 2000,....

6. Voisinage

Les occupations aux abords sont donc majoritairement composées par des activités économiques à tendance industrielle à l'Est, par des friches de l'ancienne base militaire au Nord, au Sud et à l'Ouest.

Plus précisément les terrains aux abords immédiats sont actuellement occupés :

- au Nord, par d'anciens bâtiments appartenant à l'armée en cours de reconversion industrielle, l'un d'entre eux est actuellement occupé par la société GENIE CIVIL SERVICE,
- à l'Est, par la Zone Industrielle privée de la Martinerie, comprenant notamment les sociétés PGM Maintenance, EXPRESS MECANIQUE SA, TPO LOGISTIQUE,....,
- au Sud, par la rue De Lattre de Tassigny puis par des terrains en friches, un projet de création d'une zone industrielle est en cours d'élaboration, il s'agira de la Zone Industrielle d'Ozans, sur la commune d'Etrechet,
- à l'Ouest, par la rue De Lattre de Tassigny puis par des terrains en friches en cours de reconversion.

Au regard du POS, aucune activité voisine n'engendre la création de servitude liée à la création d'un phénomène dangereux (incendie, dispersion de fumées ou gaz toxiques..).

7. Les réseaux

L'établissement ESUS RECYCLAGE est desservi par les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité et de téléphone.

L'accès à l'entreprise s'effectue par la rue De Lattre de Tassigny.

La commune de Diors est aisément accessible puisqu'elle se situe à quelques kilomètres à l'Est de l'agglomération de Châteauroux.

8. Le niveau sonore ambiant

Le fonctionnement du site ESUS RECYCLAGE a fait l'objet d'une campagne de mesures de contrôle de la situation acoustique le 8 septembre 2014. Cette campagne a également permis d'établir l'état initial au niveau des limites de propriété du site, l'activité de la société

ESUS RECYCLAGE n'ayant pas débuté. Le niveau sonore moyen mesuré varie de 38 dB(A) à 58,5 dB(A) selon le point de mesure.

L'habitation la plus proche étant située à plus 1 km des installations de la société ESUS RECYCLAGE, aucune mesure n'a été réalisée en Zone à Emergence Réglementée.

9. Qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesures ni d'étude ponctuelle sur les communes de Diors.

Les stations de mesures de l'association Lig'Air sont disposées dans les grandes agglomérations, mais aussi dans certaines zones rurales ou industrielles. Aucune de ces stations ne peut être assimilée à la situation complexe de l'environnement des terrains de la société ESUS RECYCLAGE. La station de mesure la plus proche des installations est localisée sur la commune de Châteauroux

Les mesures témoignent d'une bonne qualité de l'air.

Il apparaît raisonnable de retenir une bonne qualité de l'air au niveau du secteur d'étude.

La commune de Diors ne dispose pas de Plan de Protection de l'Atmosphère et n'est pas intégrée dans celui d'une agglomération de plus grande taille.

10. Les servitudes existantes

Le plan des servitudes d'utilité publique annexé au POS de la commune de Diors fait apparaître que les terrains sont concernés par une unique servitude d'utilité publique.

Celle-ci est relative aux servitudes de dégagements aéronautiques liés à l'aérodrome de Châteauroux-Déols. A ce niveau, les constructions ne doivent pas dépasser les 130 m de haut. Au vu de l'absence de construction envisagée dans un premier temps, le projet de la société ESUS RECYCLAGE est bien en accord avec les prescriptions liées aux servitudes d'utilités publiques.

II – 2. Evaluation des impacts du site

1. Impact paysager

Le projet de la société ESUS RECYCLAGE est localisé au sein de l'ancienne base militaire de la Martinerie. Le paysage y est fortement marqué par les nombreuses activités de la zone industrielle limitrophe et les constructions liées au fonctionnement de l'ancienne base militaire.

La distribution des habitations aux abords est peu dense. En effet, l'habitation la plus proche se situe à 1,1 km des terrains d'implantation de la société ESUS RECYCLAGE.

De plus, les bâtiments existants et l'absence de stockage extérieur permettent de ne pas impacter le milieu paysager du secteur d'étude.

⇒ *Le projet de la société ESUS RECYCLAGE n'impactera pas la perspective des terrains depuis les champs de vision éloignés.*

2. Impact sur l'eau

La consommation annuelle sera au maximum de 650 m³ aux horizons 2017.

Ces eaux seront uniquement liées à la consommation humaine (sanitaire,...). Aucune eau industrielle ne sera nécessaire à l'activité du site.

⇒ Le projet entrainera une augmentation de la consommation au niveau du secteur d'étude, néanmoins celle-ci sera uniquement liée aux besoins humains.

Les rejets seront gérés de la manière suivante :

- les eaux usées domestiques sont collectées sur le site puis rejoignent la station d'épuration de la communauté d'agglomération castelroussine localisée sur l'ancienne base militaire. Celle-ci possède une capacité épuratoire de 3 600 équivalent/habitants ;
- les eaux pluviales transiteront par une noue de filtration avant de rejoindre le réseau d'eau pluviale de l'ancienne base militaire. Les eaux seront ensuite acheminées vers la lagune de Beaumont. Aucune modification ne sera réalisée sur l'imperméabilisation du site. Ainsi, aucune augmentation du volume d'eaux pluviales ne sera générée.

⇒ Compte tenu de leur nature, les rejets aqueux de la société ESUS RECYCLAGE ne présenteront pas de risque supplémentaire pour la santé des riverains.

3. Impact sur le sol et le sous-sol

Il n'y aura pas de cuve enterrée sur le site. Tous les stockages de déchets et produits liquides susceptibles d'entraîner un épandage, voire une pollution, sont aériens et disposés au sein des bâtiments d'exploitation disposant d'un sol étanche et d'une rétention générale.

En cas de déversement important, et notamment dans le cas d'un incendie engendrant la production d'eaux d'extinction chargées en polluants divers, ces effluents pourraient être confinés au sein des bâtiments d'exploitation.

⇒ Les aménagements sur le site de la société ESUS RECYCLAGE permettront d'exclure la percolation des liquides vers les sols et les sous-sols en fonctionnement normal et de retenir tout épandage éventuel de produit liquide.

4. Impact sur l'air

En fonctionnement normal, les rejets à l'atmosphère auront plusieurs origines :

- le broyage des fractions plastiques, de bois, de pneumatiques usagés et des DEEE de faibles volumes,
- la circulation des engins de manutention et des véhicules légers et des poids lourds.

Les activités de broyage de bois, de fractions plastiques, de pneumatiques usagés et de DEEE de faibles volumes (PAM) exercées par la société ESUS RECYCLAGE seront susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières.

Afin de limiter ce constat, des moyens de prévention seront mis en place :

- la granulométrie des fractions broyées sera élevée (plusieurs centimètres) évitant les émissions de particules fines,
- les broyeurs seront entièrement carénés,
- les opérations de broyage seront réalisées au sein du bâtiment.

Le soulèvement de poussières sera un flux diffus et très faible, puisque la totalité des voies de circulation et aires de manœuvres empruntées par les véhicules sera recouverte d'un enrobé ou bétonnée.

⇒ *Le fonctionnement de la société ESUS RECYCLAGE n'impactera pas de manière significative l'environnement dans la mesure où les quantités de polluants émises à l'atmosphère resteront très limitées.*

5. Nuisances sonores

Au sein de l'installation de la société ESUS RECYCLAGE, les sources de bruit seront principalement liées :

- aux manipulations des déchets,
- aux véhicules en mouvements sur le site,
- aux opérations de désassemblage grâce à du petit outillage (dévisseuse,...),
- aux opérations de broyage des fractions de plastiques, de bois, de pneumatiques usagés et des DEEE de faibles volumes.

Les sources de bruit externes à l'établissement correspondent essentiellement au fonctionnement (installations fixes + circulation) des entreprises implantées à proximité.

En considérant le fonctionnement simultané de ces équipements, qui sont les plus bruyants du site, il s'avère que les niveaux sonores augmenteront en limite de propriété mais resteront au-dessous du niveau maximum réglementaire de 70 dB(A) de jour.

⇒ *Les niveaux sonores estimés en limites de propriété des installations de la société ESUS RECYCLAGE respecteront les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997.*

6. Les transports routiers

Le trafic lié à l'activité de l'établissement est composé par :

- des poids-lourds liés à l'expédition et la réception des déchets ;
- des véhicules légers du personnel ;
- des véhicules légers liés aux visiteurs.

Les flux de poids-lourds seront répartis tout au long de la journée, tandis que les flux de véhicules légers des salariés correspondront aux prises de poste.

Le trafic prévisionnel est estimé à 54 passages par jour pour les poids lourds et 110 passages par jour pour les véhicules légers.

L'impact sur la circulation concerne principalement le trafic sur la RD 925 et RD96 avec une hausse prévisible du nombre d'unités avoisinant respectivement 3,7 % et 11,7 %.

L'impact le plus probable se situerait donc sur la RD 925, desservant le périphérique de Châteauroux.

⇒ L'influence du trafic routier lié à l'exploitation de la société ESUS RECYCLAGE sera modérée que ce soit sur les axes de communication éloignés ou rapprochés. La gestion des flux de poids lourds permettra de limiter les nuisances qu'ils engendrent. Par ailleurs, les routes empruntées par les véhicules d'exploitation ne traversent pas de zones habitées.

7. Les déchets

L'activité de tri, transit et désassemblage des déchets sera peu productrice de déchets (hors déchets d'activité). Ils se traduiront par des déchets d'emballages et déchets industriels non dangereux liés à la présence de personnel ainsi que par des déchets industriels dangereux liés à la maintenance des équipements.

⇒ La gestion des déchets mise en place sur le site ESUS RECYCLAGE permettra de s'assurer que ces résidus ne soient pas à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou au voisinage. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée sur la possibilité de valoriser les résidus d'activités de manière à réduire les quantités de déchets à éliminer. Enfin, la production de déchets de la société ESUS RECYCLAGE restera relativement faible.

8. Utilisation rationnelle de l'énergie

La principale source d'énergie utilisée sur le site est l'électricité, ce qui correspond à un bilan des gaz à effet de serre le plus optimisé possible. Le Gasoil Non Routier (GNR) sera le seul carburant présent sur site.

L'énergie électrique est essentiellement destinée à l'éclairage, au chauffage des bureaux, à l'informatique, au pont bascule, au portique de détection de la radioactivité, à l'alarme, à la télésurveillance, aux équipements de désassemblage et aux broyeurs.

Le GNR sera entreposé au sein d'une cuve aérienne de 1,2 m³ sur rétention au sein des bâtiments d'exploitation.

⇒ La société ESUS RECYCLAGE veillera à limiter sa consommation énergétique et utiliser l'énergie de façon rationnelle.

9. Volet sanitaire

Le tableau suivant reprend l'ensemble des rejets du site et les voies d'exposition possibles pour les riverains :

Source	Vecteur	Cible
Eaux pluviales	Voie hydraulique	Réseau d'eaux pluviales communales.
Bruits du site	Voie aérienne	Habitations localisés à plus de 1,1 km des terrains du site
Rejets atmosphériques	Voie aérienne	

Les principaux risques identifiés susceptibles d'être présentés, en fonctionnement normal, sont liés aux eaux pluviales, aux émissions sonores ainsi qu'aux rejets atmosphériques des engins et camions circulant sur le site.

La caractérisation de ces risques a permis de démontrer que leur impact sur la santé des riverains les plus proches est négligeable.

⇒ Ces rejets (eaux pluviales, bruit et émissions atmosphériques) sont limités et maîtrisés. Ils ne sont pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains. En conséquence, l'analyse des risques pour les riverains n'a pas lieu d'être plus approfondie.

II – 3. Les mesures compensatoires et leurs coûts

Les mesures prises pour limiter ou compenser les impacts potentiels des installations sur l'environnement comportent des investissements en terme de protection de l'environnement et de sécurité.

Ces coûts d'investissement sont synthétisés dans le tableau suivant :

Aspect	Mesures existantes et envisagées	Coût de l'investissement	Effets attendus	Modalités de suivi retenues
Réseaux eaux pluviales	Présence d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement Mise en place d'une noue de filtration Entretien de la noue de filtration	40 000 € 1 000 € / an	Réduction de la concentration en hydrocarbures dans les eaux pluviales	Maintenance et entretien réguliers de la noue de filtration
Insertion paysagère	Entretien des espaces verts	5 000 € / an	Amélioration de l'intégration paysagère des terrains	Entretien des aménagements paysagers
Entretien de l'imperméabilisation d'une partie du sol du bâtiment d'exploitation	Réimperméabilisation des sols des bâtiments d'exploitation	70 000 €	Réduction du risque d'infiltration	-
Sécurité	Mise en place d'un système anti-intrusion avec télésurveillance	17 000 €	Détection en cas d'intrusion Amélioration de la sécurité du site	Entretien régulier de l'installation

Ainsi les investissements à réaliser pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement de l'installation, représenteront un coût total estimatif de 127 000 € la première année et 6 000 € chaque année.

III - RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

1. Potentiel de dangers des matières premières

Les matières présentes sur le site sont des déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE) des pneumatiques usagés et des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Du carburant (GNR) est également présent.

Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE) :

Les Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE) sont des déchets très variés et de compositions complexes. Ils sont principalement constitués de métaux ferreux et non ferreux, de plastiques et de matières inertes. Ces équipements contiennent aussi souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, tubes cathodiques, composants contenant du mercure, ...).

➔ **Les principaux risques présentés par les DEEE sont donc l'incendie, l'émission de fumées toxiques et la pollution des sols et des eaux par les fractions de déchets liquides.**

Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) :

Les Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA) sont également des déchets très variés et de compositions complexes. Ils sont principalement constitués de métaux et de verre (23%), de bois (64 %) et de plastiques, textiles, mousse (13 %).

Ces éléments présentent un caractère combustible. En présence d'une source d'ignition, un incendie des DEA pourrait émettre des fumées toxiques.

➔ **Les principaux risques présentés par les DEA sont donc l'incendie et l'émission de fumées toxiques.**

Pneumatiques usagés :

Ils ne présentent pas de caractères dangereux (toxiques, inflammables,...). Cependant, leur principal composant, le caoutchouc, leur confère un caractère combustible.

En cas de combustion, les produits émis seront principalement des dioxydes de carbone (CO₂) et des monoxydes de carbone (CO) en cas de combustion incomplète

➔ **Le principal risque présenté par les déchets de pneumatiques usagés est donc l'incendie.**

Le Gasoil Non Routier

Le GNR est un produit liquide aux conditions normales avec un point éclair à environ 55°C et un domaine d'inflammabilité compris entre 0,5 % et 5% en mélange avec l'air. Sa masse volumique est comprise entre 830 et 880 kg/m³ en conditions normales (15°C, 1 bar), soit plus légère que l'eau. Il dispose d'une odeur très caractéristique à l'état naturel.

Il s'agit d'un produit combustible qui se décompose sous l'effet de la chaleur (incendie/explosion) en gaz plus ou moins toxiques (CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et suies). Il est incompatible avec les oxydants forts.

Le principal risque présenté par ce carburant est :

- un incendie en présence d'une source d'ignition,
- une pollution du sol et des eaux en cas de déversement accidentel.

2. Risque d'incompatibilité

Les DEEE, les pneumatiques usagés et les DEA se présentent sous forme solide engendrant l'absence de risque d'incompatibilité. Cependant, ils peuvent contenir une partie liquide constituée principalement des huiles de moteurs, de l'intérieur de batterie,... Ces liquides ne seront pas déconditionnés évitant tout risque de déversement accidentel. De plus, ils ne présentent pas de caractère incompatible entre eux.

Ainsi, le risque d'une incompatibilité de produit n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

3. Risques présentés par le procédé de fabrication

Les différentes opérations réalisées sur le site seront :

- des opérations de désassemblage,
- des opérations de transfert de déchets,
- des opérations de broyage de bois, de pneumatiques usagés, de Petits Appareils en Mélange (PAM) et de plastiques.

L'hypothèse d'un échauffement conduisant à un départ d'incendie a été prise en compte pour le départ d'un incendie de matières combustibles (broyage du bois, du caoutchouc, des PAM et de plastiques).

4. Réduction des potentiels de dangers

Le risque principal est lié à la présence de déchets combustibles.

Cependant ces déchets sont indispensables au fonctionnement de l'activité, celle-ci consistant en leur tri et leur désassemblage. La substitution est donc impossible et reviendrait à modifier la nature de l'activité de la société.

A noter toutefois que les volumes de déchets seront limités à la capacité de tri et de désassemblage de la société. Cette quantité permettra de conserver le stockage des déchets et de leurs fractions au sein des bâtiments. De plus, la société ESUS RECYCLAGE veillera à expédier ses fractions de déchets une fois le contenant rempli (benne ou remorque). Ainsi, le stockage temporaire de ces fractions sera lié aux délais d'évacuation du transporteur. L'accumulation de ces déchets sera donc limitée et la présence de matières combustibles réduite.

5. Risques d'agressions externes

Les principales causes externes de risques sont les séismes, les glissements de terrain, les inondations, la foudre, la malveillance ou les activités voisines.

Les éléments naturels cités précédemment sont suffisamment rares pour être écartés de l'étude.

Concernant la foudre, suite à une analyse du risque, l'installation de PDA et de parafoudre sera nécessaire pour protéger les installations de la société. Ces équipements seront prochainement mis en place.

Concernant les risques de malveillance, ceux-ci seront très limités du fait de la présence d'une clôture sur la périphérie de l'établissement. Le retrait du bâtiment par rapport aux voies de circulation préservera le site de tout impact éventuel lié à un accident de la circulation. L'absence d'établissement industriel à risques à proximité permettra également de limiter ce risque d'effet domino.

6. Analyse des risques

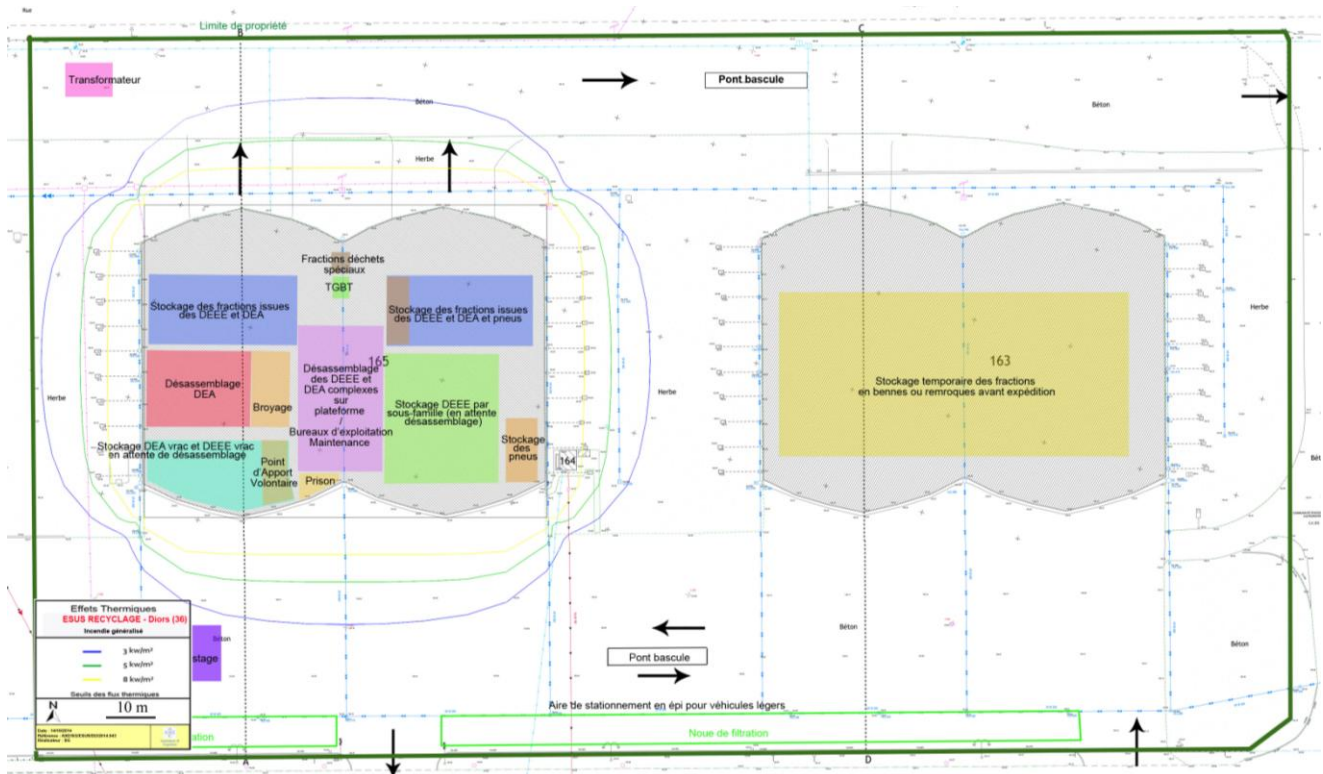
Une analyse préliminaire des risques a été réalisée sur le site pour l'ensemble des activités. Cela a conduit à l'identification de plusieurs phénomènes dangereux.

Les principaux phénomènes dangereux ont été modélisés afin d'évaluer l'impact sur les riverains à l'extérieur du site. Ils ont également fait l'objet d'une étude de leur probabilité d'occurrence prenant en compte les sécurités et les procédures qui sont mises en place.

6.1. Incendie généralisé du bâtiment (TH1)

Gravité

La cartographie suivante présente les effets thermiques issus du scénario TH1 :



Selon la cartographie précédente, les seuils des effets thermiques de 20, 16, 8, 5 et 3 kW/m² resteraient confinés dans l'enceinte de l'établissement ;

Les effets dominos (8 kW/m²) n'impacteraient pas le second bâtiment.

Le niveau de gravité caractérisant cet évènement peut être qualifié de « **modéré** ».

Probabilité

En fonction des barrières de sécurité (prévention et protection), la probabilité d'apparition d'effets thermiques consécutifs à un incendie généralisé du bâtiment sera qualifiée d'**évènement peu probable**.

Cinétique

La cinétique pré-accidentelle de cet évènement pourra varier de quelques millisecondes s'il s'agit d'un départ de feu causé par un point chaud par exemple à quelques dizaines de secondes ou minutes dans le cas d'une inflammation par une flamme nue.

La cinétique post accidentelle de cet évènement sera au minimum de plusieurs minutes, la vitesse de propagation de l'incendie étant limitée, et pourra atteindre plusieurs heures selon la quantité de produits combustibles présente au moment de l'incendie et la durée nécessaire à son extinction (délais de détection et d'intervention).

Bien que qualifiée de « rapide », cette cinétique permettra une mise en sécurité des personnes présentes à proximité.

Criticité

⇒ L'analyse de l'évènement d'incendie **TH1** tend à démontrer que ce dernier peut être qualifié « **d'acceptable** » au regard des critères de criticité pris en application de l'arrêté de référence pour l'administration.

6.2 Emission de fumées toxiques (TOX 1)

Gravité

A hauteur d'homme aucun seuil d'effet toxique n'est perceptible.
Le niveau de gravité caractérisant cet évènement peut être qualifié de « **modéré** ».

Probabilité

En fonction des barrières de sécurité (prévention et protection), la probabilité d'apparition d'effets toxiques consécutifs à un incendie généralisé du bâtiment sera qualifiée **d'évènement peu probable**.

Cinétique

La cinétique pré-accidentelle de cet évènement pourra varier de quelques millisecondes s'il s'agit d'un départ de feu causé par un point chaud par exemple à quelques dizaines de secondes ou minutes dans le cas d'une inflammation par une flamme nue.

La cinétique post accidentelle de cet évènement sera au minimum de plusieurs minutes, la vitesse de propagation de l'incendie étant limitée, et pourra atteindre plusieurs heures selon la quantité de produits combustibles présente au moment de l'incendie et la durée nécessaire à son extinction (délais de détection et d'intervention).

Bien que qualifiée de « rapide », cette cinétique permettra une mise en sécurité des personnes présentes à proximité.

Criticité

⇒ L'analyse de l'évènement d'émission de fumées toxiques **TOX1** tend à démontrer que ce dernier peut être qualifié « **d'acceptable** » au regard des critères de criticité pris en application de l'arrêté de référence pour l'administration.

7. Moyens de prévention

Les risques d'incendie de façon générale sont minimisés par l'interdiction de fumer sur le site, l'interdiction d'allumer des appareils à feu nu dans le bâtiment ou à l'air libre, l'obligation d'un permis de feu pour tout travail avec point chaud, les contrôles techniques des installations électriques et la protection contre les effets de la foudre des installations.

En cas de pollution accidentelle, les stockages seront localisés au sein des bâtiments faisant office de rétention et disposant d'un sol étanche.

De manière plus spécifique, la cuve de GNR disposera d'une capacité de rétention indépendante.

8. Moyens d'intervention

En cas d'incendie, l'ancienne base militaire dispose d'ores-et-déjà de poteaux incendie (2) localisés face à l'établissement ESUS RECYCLAGE. Selon la communauté d'agglomération castelroussine, ces deux poteaux sont susceptibles de délivrer un débit de 90 m³/h à une pression de 1 bar.

Dans le cas où les moyens internes aux installations ne suffiraient pas à contenir un incendie, l'intervention des sapeurs-pompiers sera nécessaire. En cas de sinistre sur le site, les pompiers qui interviendraient en premier sur le site seraient ceux du centre de secours de Châteauroux.